

Commune de LEUGNY
7 rue de la mairie
86220 LEUGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°04-04/2026**

L'an DEUX MIL VINGT SIX le 23 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LEUGNY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Jérémy DUGÉ, Véronique GICHTENEARE, Tony OLIVIERI, Aude DE VASSELOT, Gérard DUGÉ, Léopoldo GONCALVES, Valérie CHAMPION, Gilles BERTON, Blandine BREGEARD

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Nombre de
conseillers :

En exercice :
11

Date de la convocation : 17/04/2026

Présents : 11

Date d'affichage : 17/04/2026

Votants : 11

Objet : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a été avisé de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

1AR Prefecture

086-218601300-20260423-2026_04_04-DE
Reçu le 24/04/2026

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- **de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.**

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Sous-préfecture le 24/04/2026
Publication ou Notification le 24/04/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Serge MIGEON

2AR Prefecture

086-218601300-20260423-2026_04_04-DE
Reçu le 24/04/2026